L'indépendance qui nous rassemble

Merci !

L'In*FO* Céenne n° 5

Merci de nous avoir accordé votre confiance et d'avoir permis à *FO LCL* de devenir la 2ème organisation syndicale chez LCL

FO LCL Méditerranée **représente**

23,80 %

Vos élus DP, CE, CHSCT sont des femmes et des hommes solidaires et motivés avec pour objectif de faire respecter nos droits et nos acquis, obtenir par la négociation l'amélioration de nos conditions de travail et de notre rémunération.

Retrouvez nous sur notre site :
www.fo-lcl.fr

À vos agendas

L'heure de solidarité doit être posée avant le **30/06/2016**

L'heure de fête des mères est à poser avant le **31/07/2016**

Récupération du 1er mai jusqu'au **31/12/2016**

FO LCL sait qu'il est illusoire de penser qu'un salarié peut se défendre seul.

Adhérer à *FO LCL*, c'est…

UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ET EN AVANT-PREMIÈRE

Un salarié averti adhérent à ***FO LCL*** en vaut deux

UNE PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE

Une réelle sécurité pour les adhérents ***FO LCL***

UNE PROTECTION SOCIALE

Des représentants syndicaux formés et compétents afin d'assurer votre défense individuelle et collective.

UNE RÉDUCTION OU UN CRÉDIT D'IMPÔTS

Votre cotisation ouvre droit à une réduction d'impôts de 66 % (ou un crédit d'impôts si vous n'êtes pas imposable). Pour une cotisation de 100 €, celle-ci ne vous coûte réellement que 34 €.

UNE ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS : L' A*FO*C

www.afoc.net

www.fo-lcl.fr

L'in*FO*céenne

n°5

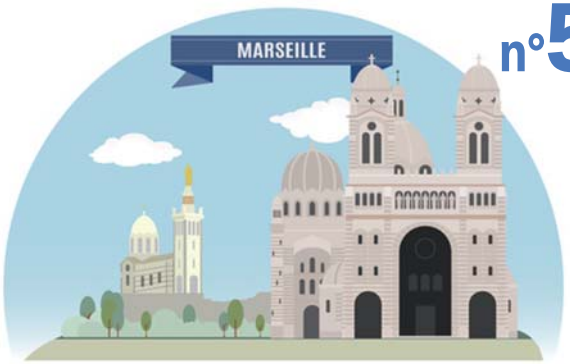

Votre équipe

FO LCL MARSEILLE

Nadège UNICA

Jean-Luc LANES

Kelly BOULE

Anita TATO

Pour nous contacter :

25 rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE

CDR - 46027

Tel : 06.82.86.45.62/04.91.59.77.87
Mail : anita.tato@lcl.fr

Garantie d'évolution salariale GES

Vous rentrez de congé maternité, d'un congé supplémentaire conventionnel, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation…

Vous pouvez bénéficier d'une revalorisation de votre rémunération sous certaines conditions.

Contactez-nous, nous vous renseignerons et vous conseillerons sur vos droits.

SNCF «Billet congé annuel»

Le « billet congé annuel » vous permet de bénéficier, une fois par an d'une réduction d'au moins **25 %** sur un billet (50% lorsque la moitié est réglée par chèques vacances). Les salariés, les stagiaires de la formation professionnelle et les alternants peuvent en bénéficier.

Sur justificatifs, votre conjoint, vos enfants (de moins de 21 ans), vos parents, peuvent en bénéficier. Pour cela, vous devez remplir le formulaire de demande de billet « congé annuel » téléchargeable sur le site de la SNCF. Celui-ci comporte une attestation à faire remplir par LCL à joindre aux justificatifs nécessaires.

...RDV sur voyages-sncf.com

Le Compte Professionnel de Formation

Vous souhaitez être acteur de votre parcours professionnel ?

« Le CPF permet à toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, de suivre, à son initiative, une action de formation. Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière, jusqu'au départ en retraite. »

Il remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 01/01/2015.

Si vous n'avez pas utilisé vos heures acquises au titre du DIF vous pouvez les créditer sur votre compte depuis **le 1er janvier 2015.**

La date limite de saisie et d'utilisation de vos heures de DIF est fixée au **31/12/2020**.

Comment consulter votre solde d'heures ?

Une attestation vous a été adressée au 31/12/2014, ou directement sur votre compte formation.

Comment les utiliser ?

Si vous êtes conseiller particuliers, vous pouvez « financer » votre formation pour la licence expert par exemple …

Pour la saisie ou l'utilisation de vos heures, rendez-vous sur le site :

www.moncompteformation.gouv.fr

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter.

Souriez ...vous êtes filmés

Oui vous serez filmés. La direction a présenté son projet en CHSCT. ***FO LCL*** a refusé de participer au vote, le SNB a validé le projet en émettant un avis.

FO LCL s'oppose fermement à ces pratiques d'autant qu'elles sont une fois de plus le résultat de la mise en place du PMT, de ses réductions d'effectifs et de « l'allégement » de certaines tâches indispensables au bon fonctionnement des agences et au respect des procédures.

Mais rassurez-vous, le but, selon la direction, est de vous protéger. Pourtant l'inspection du travail souligne que *« l'objectif clairement affiché est de contrôler les salariés sur leur poste de travail »*.

CATALANS

La création d'un bureau pour le DA Adjoint était une réelle nécessité et une demande forte de l'équipe.

FO LCL était intervenue également auprès de la Direction afin que ce projet se concrétise.

Vos représentants ***FO LCL*** sont donc satisfaits qu'une solution ait pu être trouvée pour répondre à ce besoin et ont voté favorablement lors de la présentation du dossier en CHSCT.